

États-Unis

L'inacceptable, pour la 800^e fois

Dans le discours qu'il a prononcé devant l'Assemblée générale des Nations unies le 12 septembre 2002, le président George W. Bush a déclaré que l'Organisation des Nations unies (ONU) était issue de « *l'espoir d'un monde qui progresse vers la justice et qui échappe aux anciennes formes de conflit et de crainte* ». En créant l'ONU, a-t-il ajouté, « *nous nous sommes voués à créer des normes communes en matière de dignité de la personne humaine* ».

Le 24 septembre, si tout se passe comme prévu, un être humain sera conduit hors de sa cellule, sanglé et tué par des fonctionnaires au Texas, l'État d'origine du président George W. Bush. Cette personne sera la 800^e à subir un tel sort aux États-Unis depuis que les exécutions judiciaires ont repris dans ce pays en 1977, et la 283^e au Texas. Il s'agit là d'une activité gouvernementale – une « *ancienne forme* » de pratique étatique – manifestement incompatible avec le respect de la dignité humaine. Ainsi que l'a déclaré à maintes reprises la Commission des droits de l'homme des Nations unies dans des résolutions adoptées ces dernières années, « *l'abolition de la peine de mort contribue au renforcement de la dignité humaine et à l'élargissement progressif des droits de l'homme* ».

Pour justifier l'application de la peine capitale aux États-Unis dans le cadre de forums internationaux, des responsables politiques américains affirment souvent que ce châtement ne constitue pas en soi une violation du droit international. Le respect de la légalité internationale qu'ils mettent implicitement en avant ne peut qu'inspirer un certain scepticisme, dans la mesure où les États-Unis bafouent fréquemment les normes internationales en recourant à la peine capitale. Ainsi, les autorités américaines ont ôté la vie à 21 personnes condamnées à mort pour des crimes commis alors qu'elles étaient enfants, ce qui constitue une violation flagrante du droit international, que les États-Unis sont désormais quasiment le seul pays au monde à commettre.

Quoi qu'il en soit, faire progresser le monde sur le plan des droits humains – dans son discours, le président George W. Bush a appelé l'Assemblée générale des Nations unies à choisir un « *monde de progrès* » – requiert indubitablement la fin des exécutions judiciaires, même si le droit international ne l'exige pas encore expressément. Ainsi que l'avait souligné le Rapporteur spécial des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires dans le rapport sur la visite qu'il avait effectuée aux États-Unis en 1997 : « *Bien que la peine de mort ne soit pas encore interdite en droit international, les organes et les organismes de l'ONU qui s'occupent des droits de l'homme, notamment le Conseil de*

sécurité, le Comité des droits de l'homme, l'Assemblée générale et le Conseil économique et social ont, à différentes occasions, fermement affirmé qu'il était souhaitable qu'elle soit abolie. »

Le président George W. Bush a souligné que les États-Unis avaient « *aidé à fonder les Nations unies* ». Ils ont également joué un rôle essentiel dans l'élaboration de la Déclaration universelle des droits de l'homme, adoptée en 1948. Eleanor Roosevelt, qui présidait la Commission des droits de l'homme lorsque celle-ci a rédigé ce texte, avait souligné que des initiatives étaient prises dans certains pays en vue de l'abolition de la peine capitale. Toute référence à la peine de mort a été exclue de la Déclaration, et cinquante-quatre ans plus tard, la perspective de l'abolition mondiale de ce châtement se rapproche peu à peu. À ce jour, 111 États ont aboli la peine capitale *de jure* ou *de facto*, et la communauté internationale a exclu la possibilité pour les juridictions internationales de prononcer la peine de mort, même pour les crimes les plus graves, à savoir le génocide, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité. La 800^e exécution aux États-Unis offrira un contraste saisissant avec cette avancée sur le plan des droits humains.

« *Nous voulons une institution efficace, respectée et performante* », a déclaré le président des États-Unis à propos de l'ONU, dans le discours qu'il a prononcé devant l'Assemblée générale le 12 septembre. Or, en persistant à appliquer la peine de mort, les États-Unis foulent aux pieds les résolutions adoptées chaque année par la Commission des droits de l'homme des Nations unies depuis 1997, dans lesquelles elle engage tous les États qui n'ont pas encore aboli ce châtement à instituer un moratoire sur les exécutions, en vue d'abolir définitivement la peine capitale. Au cours de ces six années, 21 États ont adopté des dispositions législatives abolissant la peine de mort, tandis qu'environ 450 hommes et femmes ont été exécutés aux États-Unis.

Ces dernières années, l'inquiétude suscitée par la fiabilité du système d'application de la peine capitale n'a cessé de se renforcer aux États-Unis. Depuis 1977, le rapport entre le nombre de personnes libérées des couloirs de la mort après avoir été innocentées et le nombre de prisonniers exécutés s'établit à une pour huit. Certaines de ces personnes ont échappé de peu au sort qui leur était réservé, avant d'être finalement mises hors de cause après avoir passé des années derrière les barreaux. De telles affaires ne portent guère à croire qu'aucun innocent n'a été exécuté, d'autant moins que plusieurs condamnés à mort ont été tués alors que de sérieux doutes subsistaient quant à leur culpabilité. Apportant personnellement son soutien à l'instauration d'un moratoire mondial sur les exécutions, le secrétaire général des Nations unies, Kofi Annan, a déclaré en 2000 : « *Aucun être humain ne peut ôter la vie à l'un de ses semblables, même dans le cadre d'une procédure judiciaire, car il s'agit d'un acte définitif, irréversible. Et je crois que les générations futures, dans le monde entier, se rangeront à cet avis. Il est tragique que, tandis que les nations débattent de ce problème, des personnes soient toujours exécutées. Quand arrivera l'heure du changement, il sera trop tard pour elles. J'invite les États qui ne l'ont pas encore fait à cesser de recourir à la peine de mort, de crainte qu'à l'avenir ils ne regrettent d'avoir continué à appliquer ce châtement, une fois qu'il sera trop tard pour réparer cette terrible erreur.* » [traduction non officielle]

La question des erreurs judiciaires n'est pas le seul motif d'inquiétude. Ainsi, la discrimination demeure une caractéristique essentielle du système américain d'application de la peine capitale. Alors que Noirs et Blancs sont approximativement aussi nombreux parmi les victimes de meurtres aux États-Unis, 80 p. cent des condamnés à mort exécutés dans ce pays depuis 1977 avaient été reconnus coupables de crimes commis sur la personne de Blancs. Au moins un seizième de ces condamnés exécutés étaient des Afro-Américains reconnus

coupables par des jurys exclusivement composés de Blancs. Dans un rapport publié au cours de l'année 2000, le rapporteur spécial des Nations unies sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée se dit « préoccupé par l'application discriminatoire de la peine de mort aux États-Unis d'Amérique et espère que l'avènement d'une nouvelle ère sera également l'occasion d'envisager dans ce grand pays des sanctions pénales plus conformes aux normes internationales des droits de l'homme et qui suivent la tendance dominante consistant à supprimer la peine capitale ». Il est temps que les États-Unis réagissent positivement à ce type d'appels.

« Nous tenons à chaque vie », a déclaré le président américain dans son discours à la nation du 11 septembre 2002. Si tel est effectivement le cas, George W. Bush et tous les autres responsables politiques des États-Unis doivent amener leur pays à rejoindre les États, nettement majoritaires dans le monde, qui ont tourné le dos à la peine de mort.

La version originale en langue anglaise de ce document a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni, sous le titre United States of America. Wrong 800 times

La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAI - septembre 2002.

Vous trouverez les documents en français sur LotusNotes, rubrique ÉFAI – IS documents.

Vous pouvez également consulter le site Internet des ÉFAI : www.efai.org

Pour toute information complémentaire, veuillez vous adresser à :